

# CNFF CONSEIL NATIONAL DES FEMMES FRANCAISES

## ATELIER CONVENTION CEDAW/CEDEF – 11 OCTOBRE 2017

CEDAW Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women,  
CEDEF Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

La Convention CEDAW est l' instrument international, le plus ratifié dans le monde : 189 pays sur les 193(195) de l'ONU.

L'objectif de l'atelier était de mieux faire connaître et comprendre la convention et son protocole facultatif, d'en saisir l'importance et les enjeux.

Cette convention engage les Etats signataires à éliminer toute forme de discrimination envers les femmes et à favoriser leur plein développement dans l'ensemble des domaines politiques, économiques, sociaux, culturels et civils.

Cela passe par la modification des lois et la prise de mesures conformes aux objectifs de la convention.

### La Convention CEDAW/CEDEF

Marie Cécile MOREAU

*Présidente de la Commission juridique du CNFF, Past Présidente de l'Association Française des Femmes des Carrières Juridiques*

Un pays, dès lors qu'il ratifie la Convention, acquiert le droit de présenter un candidat à l'élection du Comité (art. 17 de la CEDAW), et, par ailleurs, il s'engage (art. 18 de la CEDAW) à présenter un rapport sur la situation des femmes dans son pays, dans l'année qui suit la ratification, et ensuite tous les 4 ans.

La France a ratifié en 1983 avec 4 réserves que, depuis lors, elle a toutes levées.

En France, c'est au nom de la CEDAW, que d'importantes réformes sont intervenues :

- modification du code civil (art. 144) sur l'âge du mariage (18 ans pour l'Homme et pour la Femme) en 2006,
- modifications de la Constitution en 1999 et encore en 2011 pour l'accès des Femmes aux mandats électoraux et fonctions électives,
- modifications de nombreux articles du code de commerce par la loi Copé/Zimmermann du 29 janvier 2011, pour une représentation équilibrée des Femmes et des Hommes, au sein des Conseils d'Administration et de surveillance.

### Le Protocole facultatif

Nicole FOUCHE

*Chercheuse CNRS/EHESSS, Vice-Présidente de l'Association « Réussir l'Egalité Femmes Hommes » REFH*

Le Protocole est un outil juridique complémentaire, plus contraignant, qui permet une meilleure activation de la convention. Il a été signé par 105 pays

N'ont pas ratifié la CEDEF Les USA et les îles Palaos

Ni signé ni ratifié : Soudan du Nord et du Sud, Somalie, Iran et Vatican

2 procédures juridiques pour faciliter son application

- Procédure de communication

Tout particulier ou groupe de particulier peut présenter une communication (plainte) au Comité CEDEF

Une communication ne peut viser qu'un Etat et il faut que toutes les voies de recours internes aient été épuisées avant le recours : 38 communications individuelles déposées entre 2000 et 2014, peu ont été déclarées recevables

- Procédure d'enquête

Possibilité de diligenter une enquête et une visite sur place (avec l'accord du pays)

Entre 2000 et 2014 : une seule procédure d'enquête

## **Le pouvoir d'enquête conféré au Comité CEDAW par l'art.8 du protocole facultatif**

Nicole AMELINE

*Ancienne Ministre, membre du Comité CEDAW et ancienne Présidente de ce Comité*

C'est la discrimination qui est la cause des inégalités entre les hommes et les femmes et l'état des droits des femmes dans chaque pays est un curseur pour la démocratie.

Cette Convention est un socle de droit international universel, c'est un texte très important qui demande aux pays d'avoir une approche globale et transversale et la CEDAW constitue une avancée majeure pour les droits des femmes dans le monde.

Adoptée dans les années 80, elle ne serait sans doute pas possible aujourd'hui

C'est un trésor...

Le pouvoir d'enquête est toujours respectueux de l'état du pays, mais le fait de mettre le sujet sur la place publique crée un système d'alerte, influe sur les parlements et sur l'image du pays, la médiatisation fait bouger la société civile.

Nous sommes obligés de garder le prisme universel (pas de laxisme mais universalité des droits)

## **Enseigner le CEDEF dans les Etablissements scolaires**

Huguette KLEIN

*Professeure CPGE Mathématiques, Présidente de l'Association « Réussir l'Egalité Femmes Hommes » REFH*

Cette Association a été créée en 2013 pour faire connaître la convention CEDEF en milieu scolaire et associe les Professeurs d'arts plastiques, d'histoire géo, etc.

La discussion est alimentée par la création d'affiches illustrant le propos (de nombreux exemples sont à voir sur le site de l'association)

## **Conclusion :**

3 devoirs pour la France :

- Appliquer le droit international et la convention CEDAW, reprendre l'initiative sur l'application des normes internationales
- Encourager tous les progrès, même les plus minimes et être exemplaire
- Etre solidaires : c'est parce que nous menons le combat, et que nous ne cédon pas, que les femmes du bout du monde peuvent se battre pour augmenter leurs droits.